



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
BUREAU REGIONAL DE L'EUROPE
COPENHAGUE

COMITE REGIONAL DE L'EUROPE
Quarante-septième session, Istanbul, 15 – 19 septembre 1997

RESOLUTION

EUR/RC47/R5
18 septembre 1997
12517
ORIGINAL : ANGLAIS

AJOUTS ET AMENDEMENTS AUX REGLEMENTS INTERIEURS RESPECTIFS DU COMITE REGIONAL DE L'EUROPE ET DU COMITE PERMANENT DU COMITE REGIONAL

Le Comité régional,

Ayant examiné les recommandations de son Comité permanent (contenues dans le document EUR/RC47/2) concernant les amendements à apporter aux Règlements intérieurs respectifs du Comité régional de l'Europe et du Comité permanent du Comité régional;

1. ADOPTE les modifications suivantes :

a) Insérer un nouveau paragraphe à la fin de l'article 14.2.1, et en tant que nouvel article 14.3.5 (*le nouveau texte est souligné*) :

Les États membres soumettant des candidatures doivent être présents au Comité régional lors de l'examen du point correspondant de l'ordre du jour, faute de quoi leurs candidatures ne seront pas prises en considération.

b) Modifier comme suit l'article 47.1 (*le nouveau texte est souligné*) :

47.1 À la session du Comité régional précédant celle où le directeur régional doit être désigné, le Comité forme, sur la base d'une représentation géographique équitable, un Groupe de prospection

régional (GPR), qui est chargé de procéder à une évaluation préliminaire des candidats à ce poste, compte tenu des critères adoptés par le Comité, et d'assumer les fonctions relatives à cette procédure telles qu'elles sont définies dans le présent article.

c) Modifier comme suit les articles 47.6 et 47.7 (*le nouveau texte est souligné, les mots supprimés sont rayés*) :

47.6 Dix semaines au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session, le directeur général fait parvenir à chacun des membres de la Région une copie de toutes les candidatures qu'il ou elle a reçues dans les délais spécifiés (avec les renseignements relatifs aux qualifications et à l'expérience des intéressés) et fait savoir à chaque membre si le titulaire du poste est candidat ou non. Ces copies et informations doivent en outre être envoyées ~~à chacun des représentants désignés pour participer à la session du Comité~~ aux personnes figurant sur la liste de contacts officiels du Bureau régional, ainsi qu'au président du Groupe de prospection régional.

47.7 À la même date, le président du Groupe de prospection régional envoie, sous pli confidentiel, le rapport d'évaluation du Groupe concernant chaque candidat ainsi qu'une première sélection sans ordre de préférence de cinq candidats au plus qui, selon lui, répondent le mieux aux critères énoncés, au président, au président exécutif et au vice-président exécutif du Comité régional, à chaque État membre de la Région ~~pour communication au chef de délégation désigné pour la session prochaine du Comité~~ conformément à la liste de contacts officiels du Bureau régional, ainsi qu'au directeur général.

d) Remplacer le texte de l'article 47.8 par le texte suivant (*le nouveau texte est souligné*) :

47.8 Dès le début de ses travaux, le Groupe de prospection régional recherche activement des candidats appropriés répondant aux critères adoptés par le Comité régional. La candidature de ces personnes est soumise conformément à la procédure définie à l'article 47.3.

2. CONFIRME la décision prise à sa quarantième session (résolution EUR/RC40/R3) concernant les critères que doivent remplir les candidats au poste de directeur régional et AJOUTE un point supplémentaire (*le nouveau texte est souligné; les mots supprimés sont biffés*) :

a) le candidat doit adhérer sincèrement à la mission de l'OMS;

Le candidat doit adhérer sincèrement aux valeurs, au rôle et aux politiques de l’OMS, et notamment à l’objectif de la Santé pour tous. On doit avoir des preuves manifestes de son engagement personnel.

b) le candidat doit avoir démontré ses qualités de chef et son intégrité;

Le candidat doit avoir une personnalité active et avoir prouvé au fil des années qu’il possède les qualités de chef voulues. La volonté d’aboutir et d’obtenir des résultats positifs – au-delà du formalisme administratif – est une qualité primordiale. Le candidat doit posséder des aptitudes à la communication, à savoir clarté et persuasion, qui lui serviront dans ses rapports avec des groupes cibles très variés, parmi lesquels les médias, et dans ses contacts personnels avec les responsables politiques et autres décideurs du secteur de la santé, les personnels de santé, les universitaires de divers horizons et autres groupes professionnels extra-sanitaires, le personnel de l’OMS, etc. Étant donné les visées humanitaires de l’OMS et sa position de stricte neutralité internationale, l’intégrité personnelle du candidat et sa capacité de résister aux pressions auxquelles il pourrait être soumis de la part de gouvernements ou de groupes privés, agissant à l’encontre des intérêts défendus par l’Organisation, sont indispensables.

c) le candidat doit avoir une aptitude reconnue à la gestion;

Le candidat doit avoir fait la preuve qu’il est capable de gérer une organisation complexe dans le domaine de la santé. Il doit avoir démontré sa détermination : à analyser en profondeur les problèmes et leurs solutions possibles, à fixer des buts et objectifs clairs, à concevoir des programmes permettant une utilisation optimale des ressources, et à mettre en œuvre un processus rigoureux de suivi et d’évaluation. L’aptitude à favoriser le travail en équipe – en sachant déléguer quand il le faut – et à créer un environnement de travail harmonieux sera prise en considération. L’activité de la Région devant accompagner et soutenir celles des autres Régions et du Siège de l’OMS, la capacité du candidat à collaborer efficacement avec des responsables, tant au niveau national qu’au niveau international, du secteur de la santé et d’autres secteurs, est un autre élément important.

d) le candidat doit être professionnellement qualifié dans le domaine médical et avoir une connaissance approfondie des questions relatives à la santé publique et à sa base épidémiologique;

Un candidat possédant ce genre de qualifications et de bagage sera bien armé dans l’exercice de ses fonctions et dans ses contacts avec les administrations nationales de la santé.

e) Le candidat doit bien connaître les problèmes de santé, et être informé des questions sociales, politiques, culturelles, ethniques et autres questions délicates de la Région;

Le candidat devrait donc en principe être un ressortissant de l'un des États membres de la Région. Il doit s'exprimer couramment dans au moins l'une des langues officielles du Comité régional, et la connaissance d'autres langues serait utile.

f) le candidat doit jouir d'un état de santé suffisant pour mener à bien les tâches liées au poste de directeur régional.

Cette condition ne doit pas être interprétée comme signifiant que la candidature d'une personne physiquement handicapée ne peut pas être prise en considération.